



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2023/020

*Décision portant attribution des lots n° 1 « 14-17 ans / Espagne / Juillet » et n° 5 « 6-13 ans / France – Atlantique Sud / Août » de l'accord-cadre relatif à l'organisation des séjours vacances estivaux 2023*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1-3° et R2162-8,*

*Considérant la consultation allotie organisée par la Commune pour l'organisation des séjours vacances estivaux 2023,*

*Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : Les lots n° 1 « 14-17 ans / Espagne / Juillet » et n° 5 « 6-13 ans / France –Atlantique Sud / Août » de l'accord-cadre de services pour « l'organisation des séjours vacances estivaux 2023 » sont attribués à l'association TOOTAZIMUT (UCPA SPORTS VACANCES) sise à Lille (59000). Le prix par participant, dont le nombre maximum s'élève à 25 pour chaque lot, est fixé à 1 120,00 € TTC pour le lot n° 1, et à 1 070,00 € TTC pour le lot n° 5.*

*ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le*

*Le Maire,*

*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : Mairie de Courrieres**

**Utilisateur : Buquet**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2023020
Date de la décision:	2023-03-07 00:00:00+01
Objet:	Attribution de l'accord-cadre relatif à l'organisation des séjours vacances estivaux 2023 - Lots n° 1 et n° 5
Classification matières/sous-matières:	1.1.1
Identifiant unique:	062-216202507-20230307-DEC2023020-AI

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
062-216202507-20230307-DEC2023020-AI-1-1_0.xml	text/xml	977
nom original:		
DEC2023020.pdf	application/pdf	435479
nom de métier:		
22_DN-062-216202507-20230307-DEC2023020-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	435479

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	9 mars 2023 à 09h38min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mars 2023 à 09h40min12s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 mars 2023 à 09h41min16s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	9 mars 2023 à 09h47min15s	Recu par le MIAT le 2023-03-09